

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - 042

Objet : *Convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un kiosque de type « snack à emporter » à Vias-plage.*

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU l'appel à candidature publié le 08 avril 2025, affiché et inséré sur le site internet de la Commune,

CONSIDERANT que deux candidats ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par Madame MOCKEL Margaux est apparue complète et conforme aux critères de sélection,

DECIDE

DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public n°2025-006-AMI dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

Madame MOCKEL Margaux demeurant Route Nationale 112, l'Espagnac, avenue de Béziers à VIAS (34450).

ARTICLE 2/ Objet

La convention d'occupation temporaire du Domaine Public a pour objet l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un kiosque de type « snack à emporter » à Vias-plage.

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la redevance est de 5 000 € HT par an.

ARTICLE 4/ Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une période de 3 mois maximum dans la période comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 29/04/2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 29/04/2025
affiché le :

